

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise dans le quartier du Champlong à Saint Genis Laval, vous avez approuvé, par délibération en date du 8 septembre 1997, le lancement d'une opération de requalification des espaces extérieurs du centre commercial.

Cette opération s'insère dans un projet de requalification urbaine et commerciale qui porte sur les principes d'aménagement suivants :

- implantation d'un pôle service public,
- requalification des espaces extérieurs,
- construction d'un nouveau bâtiment commercial.

Cette dernière construction accueillera les commerçants occupant actuellement la galerie commerciale de la SACVL. Elle répond aux objectifs suivants :

- instaurer une linéarité commerciale entre le supermarché, les commerces situés de l'autre côté de la rue des Collonges et le marché forain,
- rapprocher les commerces actuels de la galerie commerciale dans des locaux neufs, fonctionnels, valorisés et sécurisés en bordure de la rue des Collonges,
- revaloriser et renforcer l'attractivité commerciale du quartier du Champlong.

Cette réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de la SACVL, a été confiée à la SERL par convention de mandat.

En lieu et place de la galerie commerciale de la SACVL, sera implanté un pôle service public de proximité qui comprendra :

- un relais pour les assistantes maternelles,
- une annexe de la médiathèque,
- une agence locative de la SACVL,
- un pôle administratif Ville-Conseil général.

Cette implantation serait réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Genis Laval.

Le coût global de l'ensemble de cette opération de réalisation d'un bâtiment commercial et d'implantation d'un pôle service public de proximité s'élève à 10 726 394 F.

Son financement serait réparti comme suit :

- Etat - Fisac	570 000 F
- commune de Saint Genis Laval	4 568 363 F
- communauté urbaine de Lyon	3 143 031 F
- région Rhône-Alpes	1 200 000 F
- Conseil général	180 000 F
- SACVL	1 065 000

La participation de la communauté urbaine de Lyon est sollicitée dans le cadre de la construction du bâtiment commercial ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 septembre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'un fonds de concours de la communauté urbaine de Lyon à la SACVL à hauteur de 3 143 031 F nets de taxes pour la construction du nouveau bâtiment commercial.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention afférente.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante en fonctionnement sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget dans les autorisations de programme pour les exercices 2001 et 2002 - compte 657 540 - fonction 824 - opération 0269.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,